



NOTE D'INFORMATION

11 avril 2022

Fermeture temporaire d'une portion du boulevard Eugène Bassières (Ex Chemin Patient)

Le 26 mai 2021, par arrêté municipal, la circulation multimodale sur le Boulevard Eugène Bassières a été interdite suite à la constatation d'un éboulement au droit du versant sud de la Montagne du Tigre. Cette fermeture temporaire et exceptionnelle concerne un tronçon de 800 mètres linéaires partant de l'intersection avec la RD2, dite route du Tigre, en direction de l'Est vers le quartier Parc Lindor.



Zone de glissement après abattage (cliché de gauche) et avant abattage (cliché de droite) - (Crédit photo BRGM)

Mise en place d'un dispositif de surveillance et d'alerte

Cette mesure a été prise pour préserver les vies humaines et les biens, mais également pour déployer des investigations techniques poussées destinées à mieux évaluer la situation : diagnostic de la dangerosité de ce flanc de la Montagne du Tigre. Elles furent conduites sous l'égide du BRGM avec 100% de financement mobilisé par l'Etat (Environ 200 000 €) et poursuivies entre novembre 2021 et janvier 2022.

Un protocole de surveillance du massif de la Montagne du Tigre a été mis en place entre les mois de décembre 2021 et janvier 2022. Il fut précédé par l'installation sur le mont de plusieurs instruments de mesures :

- 4 inclinomètres à 40 mètres de profondeur pour mesurer les déformations du massif ;
- 4 piézomètres à 20 mètres de profondeur destinés à mesurer le niveau d'eau dans le massif et ses variations ;
- 1 piézomètre positionné à 10 mètres de profondeur en pied du talus et un autre sur une profondeur de 50 mètres pour mesurer le niveau d'eau dans l'aquifère de socle du massif.

Tout ce dispositif de surveillance a été complété par le positionnement d'un pluviomètre (mesure du niveau de pluie tombant sur le massif) et de 8 repères destinés à faciliter l'établissement du profil topographique de la zone de glissement.

Le 12 juillet 2021 BRGM remettait aux autorités publiques (Etat et Commune) un premier rapport confirmant l'instabilité et la probabilité de la survenue de mouvements de terrain de faible, moyenne ou grande ampleur.

Cette hypothèse ouvrait la voie à des investigations encore plus pointues relevant des sciences géophysiques (géologie, hydrologie) et géotechniques (propriétés mécaniques des sols).

Au regard de la pluviométrie exceptionnelle du premier trimestre 2022, et suite aux alertes du BRGM et de la DGTM, la Municipalité a été contrainte de fermer à nouveau la route dès le 8 mars 2022 et ce, au mieux jusqu'à la fin de la saison des pluies, sinon jusqu'à nouvel ordre. Une pluviométrie record, et presque sans précédent, a été observée pour cette journée du 8 mars : 260 mm en 24 heures.

L'analyse des nouvelles données relevées

Le 6 avril 2022 une séance de travail a eu lieu à l'Hôtel de ville en présence notamment du vice-président de la CTG en charge de la délégation dédiée aux infrastructures routières, accompagné par un technicien de la CTG, de représentants la DGTM, du BRGM et du Groupe ANTEA (société d'ingénierie et de Conseil en environnement).

La délégation municipale, conduite par le Maire, était composée du 1^{er} adjoint Serge Félix, délégué aux travaux, de la 2^{ème} adjointe Laurie Gourmelen en charge de l'urbanisme et des transports, de la Conseillère municipale Sylvie Fraumar ayant la délégation du suivi de la gestion des routes, voies et réseaux. Plusieurs fonctionnaires communaux étaient également présents.

Il s'agissait pour la DGTM et le BRGM de présenter les derniers résultats des investigations techniques et scientifiques conduites entre novembre 2021 et fin janvier 2022.

Conclusions et champ des possibles :

1. Le mont est gorgé d'eau, la stabilité du versant sud est mauvaise, surtout en saison des pluies.

Au cours du premier trimestre 2022, la pluviométrie a été exceptionnelle : plus 284 % d'eau en comparaison d'une période normale (*Relevées de la Station météo de Rochambeau*). En avril 2000, à la période de la catastrophe de Cabassou, la pluviométrie a connu une augmentation de 23 % au regard de la normale.

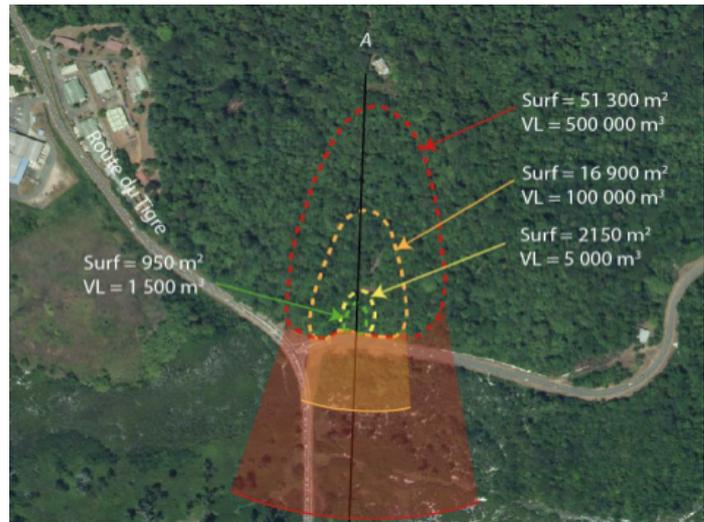
Par ailleurs, cette fragilité du mont pourrait puiser son origine dans le fait que des prélèvements importants de matériaux (*évalués à 170 000 m³, soit environ 350 camions de 20m³*) ont été réalisés sur un temps long au pied du talus de la Montagne du Tigre (1950 à 1991 : 2 carrières d'exploitation des colluvions latéritiques). Cette hypothèse gagnerait à être davantage documentée par des études multidisciplinaires.

2. Le risque de mouvement de terrain de faible, de moyenne ou de grande ampleur est avéré. Le tronçon du Boulevard Bassières longeant le versant sud de la Montagne du Tigre ainsi qu'une partie de la route du Tigre risquent d'être ensevelis par plusieurs milliers de m³ cube de matériaux (terre, roches, bois, feuillage).

3. Les enjeux liés à la protection des hommes et des biens imposent donc le maintien de la fermeture de ce tronçon au moins jusqu'à la fin de la saison des pluies.

4. Nécessité d'une large communication grand public sur cette fermeture : signalement du risque et des dangers potentiels, mesures palliatives mises en œuvre.

5. La poursuite des investigations techniques et scientifiques sur les dispositifs, et leur faisabilité, qui pourraient contribuer à assurer une circulation durable et sécurisée sur ce boulevard ; investigations qui devraient être conduites par les services de l'Etat, avec l'accompagnement de la CTG et d'autres collectivités publiques :



Simulation de la distance de propagation d'un mouvement de terrain selon son ampleur (Crédit photo BRGM)

A. Confortement du talus ?

...par d'importants travaux de stabilisation du versant (terrassement, butées en pieds, drainage, dispositifs de soutènements (murs ancrés, grillages de maintien, protections superficielles, etc.) ; Prendre en considération les contraintes naturelles : hauteur du mont (135 mètres) et le degré de la pente versant sud.

B. Alternatives à cette voie de circulation ?

a. études de faisabilité techniques et financières avec prise en considération :

1. des contraintes règlementaires et écologiques qui pèsent sur les zones humides environnantes, (*biodiversité, transition écologique, etc.*) ;
2. de la croissance continue du flux de véhicules (*un comptage du trafic routier réalisé par la DEAL du 4 au 11 juin 2018 faisait apparaître un volume de 18 500 véhicules empruntant chaque jour la route du Tigre*) ;
3. de la qualité et la solidité des bandes d'asphaltes roulantes (*diversité des véhicules roulants, notamment des poids lourds, empruntant les voiries*) ;
4. des circuits d'écoulement des eaux pluviales (*les routes peuvent modifier la circulation naturelle des eaux*) ;
5. des projets de construction de logements dans le périmètre de la Montagne du Tigre et au centre de Rémire-Montjoly ;

b. les solutions alternatives les plus pertinentes devraient être en adéquation avec les capacités financières des collectivités territoriales du Centre littoral et les accompagnements de l'Etat.

Le confort des administrés, le sens de la mesure et des responsabilités.

Cette fermeture exceptionnelle et temporaire engendre des désagréments et perturbe la mobilité des usagers à titre individuel ou professionnel. Le temps perdu dans les congestions de la circulation ont un impact négatif sur l'organisation sociale et économique.

Néanmoins, pour la Municipalité, ce sont les prescriptions du code de l'urbanisme qui président à l'aménagement du territoire. Elles fixent les conditions permettant « *d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature* ».

A cet effet, Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), le Plan de Risque Industriel et Technologique (PPRIT), le Plan de Sauvegarde Communal (PSC), le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) encadrent l'action de la municipalité et protègent le maire, les conseillers et les fonctionnaires. Ils sont opposables à tous.

En cas de **manquement ou d'abstention d'agir**, l'élu peut être poursuivi pour « *homicides involontaires* », ou « *mise en danger de la vie d'autrui par violation manifestement délibérée d'une obligation réglementaire de sécurité et de prudence* » (articles 121-3 et 221-6 du Code pénal).

Les actions et les prises de décisions de la municipalité se nourrissent de la jurisprudence répétitive qui met en exergue trois principaux cas de responsabilité pour une commune et son maire :

- les carences de signalisation et d'information,
- l'absence ou l'insuffisance de travaux susceptibles de prévenir ou d'atténuer les effets d'un risque naturel majeur,
- l'absence ou l'insuffisance de mesures de contrôles.